

PAIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 12 fr. 50. — Six mois, 24 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réimpression d'un avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES FOURNAIS, 42. ACHETES ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^o, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 25 JUIN 1890

LE LIVRET SCOLAIRE

Le baccalauréat a cela de commun avec les autres institutions humaines qu'il n'est pas parfait.

On l'attaque donc souvent; on vient encore de lui en dire de cruelles au cours d'une interpellation de M. le sénateur Combes, sur l'enseignement secondaire.

Ce qu'on reproche notamment au baccalauréat, c'est son caractère d'épreuve unique, décisive, absolue.

Un jeune homme peut avoir fait d'excellentes études et, néanmoins, pour un motif quelconque, échouer devant les examinateurs.

Il se voit interdire ainsi l'accès d'une foule de carrières que devraient lui ouvrir son intelligence et ses efforts.

Comment remédier à cet inconvénient trop réel ? On a proposé différentes solutions. L'autre jour, au Sénat, M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, en proposait une nouvelle dont nous voulons dire quelques mots.

Il s'agit d'un livret contenant, année par année, au jour le jour, les observations des différents professeurs sur le travail et les aptitudes de l'élève, et que celui-ci serait libre de produire devant ses examinateurs comme un témoignage de sa vie scolaire, afin d'être jugé « non sur le hasard d'une épreuve, qui peut être fâcheuse », mais bien sur plusieurs années de travail et d'études.

Le système de M. Bourgeois mériterait à tout le moins qu'on l'examinât, si tous les jeunes gens qui viennent demander aux Facultés de l'Etat l'indispensable diplôme avaient la même origine et sortaient des mêmes établissements universitaires.

Dans ce cas, le livret scolaire pourrait être, en effet, de quelque utilité, et offrir aux candidats quelques garanties.

En l'état actuel des choses, le livret de M. Bourgeois ne pourrait être utile et présenter de garanties, qu'aux élèves sortis des lycées et des établissements officiels d'enseignement secondaire.

Quant aux élèves sortis des maisons d'enseignement libre et, particulièrement, des maisons religieuses, cette invention du ministre de l'instruction publique leur créerait une situation particulièrement délicate.

Où ils présenteraient un livret élogieux, et les professeurs officiels n'attacheraient aucune importance aux déclarations des professeurs libres.

Où ils ne présenteraient pas de livret, et cette abstention serait considérée comme un aveu d'incapacité et de paresse.

Dans l'un comme dans l'autre cas, préjudice grave porté aux candidats présentés par les établissements libres, par les établissements religieux; avantage donné aux candidats présentés par les établissements officiels, par les maisons d'enseignement de l'Etat.

L'idée mise en avant, — non pas probablement sans intention — par M. Bourgeois, est donc tout à fait inadmissible.

Il faut que, dans l'obtention des grades universitaires, la partie reste égale entre tous les postulants.

Et si, comme nous le pensons, le baccalauréat appelle effectivement une réforme, ce n'est pas aux gens exclusivement préoccupés des intérêts de l'enseignement officiel qu'on doit laisser le soin de la réaliser.

L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE NOUVELLE LOI SOCIALE

La nouvelle loi allemande sur les retraites des ouvriers et sur l'assurance obligatoire contre la vieillesse va enfin être en application depuis dimanche. Au moment où Guillaume II essaie d'éclaircir la législation sociale, il importe de suivre la genèse exacte du socialisme d'Etat actuel.

Deux autres lois l'avaient précédée : l'une, en 1883, pour l'assurance obligatoire contre la maladie; l'autre, en 1884, pour l'assurance obligatoire contre les accidents.

Mais la première des deux, la loi de 1883, n'était encore qu'un pas timide dans la voie du socialisme d'Etat.

Aux termes de cette première loi, les ouvriers sont obligés d'assurer contre la maladie, pour recevoir des secours; cependant ils sont tenus de contribuer entre eux des caisses libres, qu'ils contribuent seuls à alimenter.

A défaut de ces caisses libres, il faut des caisses patronales ou des caisses communales pour de modestes industries; à ces unes et aux autres, les patrons contribuent pour un tiers du montant total de la cotisation. Les caisses d'assurances contre la maladie dépassent le nombre de 20,000, dont près de 3,000 sont des caisses libres.

Près cinq millions d'ouvriers sont inscrits; en 1877, les recettes totales ont été de 86 millions de francs contre 70 millions de dépenses. Les règlements ne permettent les secours que pour deux mois de maladie, c'est-à-dire pour des maladies accidentelles et non pour des infirmités durables, et il leur est interdit de s'occuper de travaux pendant leur absence.

Tout cela n'est rien en face de deux autres lois. Déjà la loi de 1884 sur les accidents allait plus loin.

Elle garantit tous les risques professionnels, et elle a même servi parfois à donner des indemnités contre des cas fortuits, tels que la foudre. Elle embrasse douze millions au moins d'ouvriers, ou petits employes, et elle reçoit facilement pour eux, en certains cas, un nom d'employés mieux rétribués.

Les caisses contre les accidents sont alimentées exclusivement par les cotisations des patrons, et elles doivent arriver à contenir assez de capitaux accumulés pour que ceux-ci finissent, par correspondre à la valeur exacte des charges qu'agréeront postérieurement les vents à venir.

On ne peut encore en calculer tous les effets ni tout le résultat.

La loi de 1889 est allée au-delà.

Elle a proclamé le droit absolu de tout ouvrier ou employé à avoir des retraites pour ses vieux jours, et une fois le principe reconnu et le droit proclamé, elle laisse aux revendications socialistes le soin d'accroître les cotisations et les retraites pour que cette promesse d'une retraite soit tenue.

La loi sur les retraites obligatoires embrasse tous ceux qui atteignent l'assurance obligatoire contre les accidents. Ce sont tous les ouvriers et employés de toutes les professions, de l'industrie, du commerce, des métiers domestiques et journaliers de l'agriculture. Les cultivateurs fermiers ou propriétaires, les artisans chefs d'atelier, les patrons et les capitalistes restent seuls en dehors.

Hommes et femmes, dans ces conditions là, ont les mêmes droits. Ils sont certainement 12 millions pour le moins, on s'aperçoit même avec l'expérience qu'ils approchent de 14 millions, et avec ceux qu'ils ont virtuellement en plus, les cotisations de l'Etat, ils représentent 35 millions d'habitants, c'est à dire les trois quarts de la population tout entière de l'Empire.

Tout ce monde-là est partagé en quatre catégories, selon le taux probable moyen des salaires. Ces quatre classes sont censées gagner : la première, des salaires annuels inférieurs à 450 francs, la deuxième entre 450 et 600 francs, la troisième entre 600 et 1000 francs, la quatrième enfin des salaires supérieurs à 1000 francs.

A ces quatre classes correspondent des cotisations annuelles de 8 francs, de 11 fr. 70, de 15 fr. et de 17 fr. 35; puis, l'ouvrier payant à 70 ans sans droit, selon sa classe, à des retraites annuelles de 130, de 160, de 200 et de 235 fr.

Les cotisations sont payées sur des journées ou sur des patrons, qui ne peuvent jamais en retenir plus de la moitié sur le salaire de l'ouvrier.

Elles sont versées dans des caisses spéciales qui sont gérées par un conseil d'ouvriers et de patrons, élus les uns et les autres par leurs pairs, mais ces caisses ou établissements d'assurances sont placés sous la direction d'un conseil d'Etat qui ne peut placer leur fonds qu'en valeurs allemandes et elles sont sur plus cautionnées par l'Etat en cas d'insolvabilité. Cette insolvabilité n'est qu'un détail, puisque la loi des cotisations est un incassable soumis à révision.

Les cotisations prévues pour le moment suffiront-elles aux retraites promises ? Il y a lieu d'en douter, malgré les 62 francs que l'Etat s'est engagé à servir annuellement sur chaque retraite acquise. Si l'expérience ne s'assure pas les cotisations n'auront qu'à augmenter les cotisations imposées aux patrons. Ce qui est fixe en effet, c'est la retraite promise à l'ouvrier et, si elle n'est pas garantie, la cotisation nécessaire pour la lui assurer.

La loi, à cet égard, est donc pleine d'imprévu.

Cet imprévu, elle l'appelle, pour ainsi dire, en admettant le principe des retraites pour infirmités prématurées.

Il est certain, en effet, que les ouvriers ne gardent guère plus de 10 ans de travail jusqu'à 70 ans, si ce n'est parfois à la campagne.

Or, toute infirmité prématurée, à la seule condition que les cotisations relatives au réclamant aient été

LA QUESTION MILITAIRE EN ALLEMAGNE

Un discours du chancelier Caprivi

Berlin, 24 juin. — Discussion du projet de loi militaire. Le chancelier Caprivi a prononcé un discours sur la question militaire.

M. Windthorst ne méconnaît pas les charges qui incombent aux populations par suite de nouvelles demandes en hommes et en argent, mais toutes les considérations de cet ordre doivent céder le pas devant la nécessité d'assurer la sécurité de la patrie.

L'orateur estime que les dépenses proposées sont absolument indispensables, mais compte que le gouvernement finira par se rallier au principe du vote annuel du budget de la guerre ainsi qu'au service de deux ans.

M. Windthorst aborde ensuite au cours de son discours l'ancien projet de M. Boughi relativement à la conférence internationale, ajoute :

« Je ne suis pas précisément de l'avis de M. Boughi, pourtant, car il n'y a pas de doute que M. Crispien, l'Autrichien, peut parfaitement suffire à l'Allemagne. »

Le général de Caprivi, chancelier de l'Empire, réplique que les gouvernements confédérés ne peuvent ni abandonner le projet de loi, ni donner leur assentiment aux résolutions proposées.

« La sévérité du ciel, dit-il, ne doit pas nous empêcher de poser des paratonnerres. »

« Quant à la proposition de faire M. Windthorst, je ne peux pas l'accepter, elle m'a causé de la peine. Je la considère comme regrettable au point de vue de la politique étrangère. »

M. Windthorst a tout un propos désolant pour le premier ministre d'un Etat ami. Le moment où le Reichstag discute un projet comme celui qui lui est soumis est un très mauvais moment pour les alliances qui existent depuis plusieurs années, et que nous avons l'intention de maintenir fidèlement à l'avenir.

Notre alliance avec l'Italie subsistera, ce me dit Dieu nous preserve du reste.

Le personnel de M. Crispien représente des garanties de paix telles qu'un autre italien ne pourrait difficilement nous en offrir de pareilles. M. Windthorst est un homme d'Etat, mais il ne peut faire avec l'Autriche seulement, c'est bien possible, mais un vieux diable militaire dit que l'on n'est jamais trop fort en matière de guerre.

« Il ne faut pas affaiblir les alliances si peu que ce soit. »

« J'ajoute que les gouvernements ne peuvent pour le moment entrer dans la voie de la diminution de la durée de service. »

« Quant aux congrès militaires, on en accordera cet hiver un très grand nombre. Des conférences de ce genre ont été organisées par les gouvernements pour des concessions suffisantes au Reichstag. »

« Je demande qu'on adopte ce projet sans modifications. »

La discussion continuera demain.

INFLUENCE DE L'ALIMENTATION DU MOUTON sur la laine

L'alimentation du mouton a une influence des plus marquées sur la qualité de sa laine. Les constatations à observer sont ce rapport sont les suivantes :

1° Pour obtenir de la laine de bonne qualité et en quantité convenable, le mouton doit être bien nourri. L'augmentation de la laine en longueur et en épaisseur éprouve un temps d'arrêt si l'aliment est privé de la dose d'aliments qui lui est nécessaire.

Les moutons bien nourris compensent l'augmentation de dépense par le poids des toisons et la meilleure qualité de la laine.

2° Il y a cependant une différence essentielle à établir entre les moutons à laine courte et à laine longue. Les moutons à laine longue reçoivent beaucoup trop d'aliments, et que ces aliments, donnés en quantité suffisante, ne sont pas assez nutritifs, les caisses n'ont pas la finesse, requiert une certaine longueur, mais la résistance lui manque, elle est dépourvue de saint, ce qui la rend fragile, rude au toucher et sèche comme du lin.

3° La régularité dans la distribution de la nourriture est de la plus haute importance. La laine ne tarde pas à s'en ressentir; c'est ce que l'on observe quand, en hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

4° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

5° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

6° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

7° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

8° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

9° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

10° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

11° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

12° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

13° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

14° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

15° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

16° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

17° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

18° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

19° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

20° Le régime d'hiver, les moutons sont bien nourris, avec leur plein régime, et que, dès le printemps, on leur coupe le poil, et que ces animaux, qui ont eu un grand nombre de repas, ont une laine plus longue et plus résistante.

CHAMBRE DES DEPUTES

Présidence de M. Floquet

Retrait de l'interpellation Brissou

M. le Président. — J'ai l'honneur d'invoiter la Chambre à fixer la date à laquelle doit être discutée la loi relative à la question de Zanzibar.

M. Brissou. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

LE DÉBAT DE LA LOI SUR LES DÉLÉGUÉS MINEURS

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question de Zanzibar.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur le Président, un rapport sur la question